



**Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 14 septembre 2005 - Ratification du Madagascar.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 15 février 2017, le Madagascar a ratifié la Convention désignée ci-dessus qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 17 mars 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 25 de la Convention.

